



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky,
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra,
Absents excusés : MMs BUSSIERE Géraud, QUIDOZ Florent
Absent(es) : MMs COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Eric

Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-04-010 - Approbation Compte administratif 2023 - budget M 14 budget principal

Monsieur Olivier RICARD, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget communal 2023.

Sont comparées par chapitre en fonctionnement et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- approuve les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	793 026.07 €	1 014 516.10 €	221 490.03 €
Investissement	673 177.20 €	849 224.17€	176 046.97 €

Résultat global de clôture : excédent de 397 537 €

2024-04-028 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – M 14 budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		221 490.03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		555 323.67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		776 813.70 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		21 136.90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-355 859.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-334 722.10 €
AFFECTATION = C	=G+H	776 813.70 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		334 722.10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		442 091.60 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme indiqué ci-dessus.

2024-04-011 - Approbation Compte administratif 2023 – budget M 49 – assainissement

Monsieur Olivier RICARD, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget assainissement 2023.

Sont comparées par chapitre en exploitation et en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- approuve les résultats des sections d'exploitation et d'investissement (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	57 867.02 €	77 245.45 €	19 378.43 €
Investissement	36 797.73€	31 846.36 €	- 4 951.37 €

Résultat global de clôture : excédent de 14 427.06 €.

2024-04-032 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget M 49 -assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 378.43 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	128 542.57 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	147 921.00 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	97 556.10 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	147 921.00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	147 921.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme indiqué ci-dessus.

2024-04-012 - Approbation Compte administratif 2023 – budget M 43 – transport

Monsieur Olivier RICARD, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

M. Denis BLANQUET, présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget transport 2023.

Sont comparées par chapitre :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- approuve les résultats des sections d'exploitation (charges et produits).
- dit que les résultats sont conformes à ceux du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	70 604.90 €	46 804.41 €	- 23 800.49 €

Résultat global de clôture : déficit de 23 800.49 €.

2024-04-033 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget M 43 – transport

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 800.49 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	12 480.81 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-11 319.68 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-11 319.68 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	11 319.68 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme indiqué ci-dessus.

2024-04-013 - Approbation Compte de gestion 2023 M 14 - budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget Principal M14 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-04-014 - Approbation Compte de gestion 2023 - budget M 49 - assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections d'exploitation et d'investissement,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-04-015 - Approbation Compte de gestion budget M 43 – transport

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget transport de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections d'exploitation,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-04-016 - Vote du budget primitif M 57 - année 2024

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2024 du budget principal, nomenclature M 57 abrégée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le **Budget Primitif M 57 pour l'année 2024** :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **1 422 639.60 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibre des recettes et des dépenses : **1 004 458.86 €**

2024-04-017- Application de la fongibilité des crédits – M 57 - budget principal

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme s'appliquera au budget principal de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-04-18 - Vote des taux d'imposition M 57 – année 2024

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Matériel de transport = 20 ans
- Organe de régulation (électronique, capteurs...) = 5 ans

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de voter à l'unanimité, les durées d'amortissements indiqué ci-dessus, affectées au budget M 49 - assainissement.

2024-04-021 - Vote du budget primitif M 43 – transport – année 2024

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2024 du budget transport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le **Budget Transport M 43 pour l'année 2024** :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

SECTION d'EXPLOITATION

Equilibre des recettes et des dépenses : 67 850 €

2024-04-022 - Programme travaux ONF – année 2024

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante :

- travaux d'infrastructures pour la création de renvois d'eau sur la route forestière de l'Epine
- travaux de maintenance (entretien du parcellaire, entretien périmètre) parcelle 4 et 5
- travaux sylvicoles : dépressage manuel en plein de jeune peuplement résineux parcelle 1

Le montant estimatif des travaux est de 8 697.65 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise les travaux cités ci-dessus pour un montant estimatif de 8 697.65 € € H.T.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

2024-04-023 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Sur rapport de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Thibaud de Couz

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois au mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant maximum fixé par la Commune de Saint-Thibaud de Couz
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- charge le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- dit que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

2024-04-024 - Vote de subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subvention 2024 des associations extérieures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote, 9 voix pour et une abstention (M. Denis BLANQUET), les subventions suivantes à l'association

- J.A.L.M.A.L.V Savoie – Jusqu'à la Mort Accompanyer la Vie – Chambéry 200 €
- LES INSTANT à NEZ - Aix-les-Bains 200 €
- LA BANQUE ALIMENTAIRE de SAVOIE – Chambéry 200 €

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

2024-04-025 - Vote de subvention à l'association des parents d'élèves pour la classe de découverte de juin 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de classe de découverte en juin 2024 pour 45 enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à l'association des parents d'Elèves une subvention de 80 € par enfant inscrit pour la classe de découverte soit un montant total de 3 600 €.
- autorise Monsieur le maire à émettre le mandat correspondant.

2024-04-026 - Demande de subvention au SDES pour la rénovation énergétique du bar-restaurant et de son logement avec convention de rétrocession des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Thibaud de Couz souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bar-restaurant « le Relais des Alpes » et son logement associé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de bar-restaurant « le Relais des Alpes » et son logement associé
- susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 530 560 € HT ;
- atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- sollicite l'aide financière du SDES ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

2024-04-027 - Tarif des concession cimetière – année 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des tombes « pleine terre » mais de modifier les tarifs des caveaux pour l'année 2024 :

PLEINE TERRE	15 ans	30 ans
Simple (2 places)	200.00 €	300.00 €
Double (4 places)	300.00 €	400.00 €
CAVEAUX	50 ans	

3 places	3 500.00 €
Concession	400.00 €
6 places	4 500.00 €
Concession	600.00 €

La délibération du 04 octobre 2023 est abrogée.

2024-04-029 - Servitude de passage sur la parcelle B 2067 lieu-dit « la Chapelette »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison de Monsieur CATTANEO Francis au lieu-dit « 85 route de la Chapelette » a été vendu à Monsieur Antoine MILLIET et Madame Mélanie MILHAU.

Afin d'accéder à la propriété il leur faut passer sur la parcelle B 2067 appartenant à la commune de SAINT THIBAUD DE COUZ.

Monsieur le Maire propose de créer un droit de passage, en chemin naturel, sur la parcelle B 2067 d'une largeur de 4 mètres. Les frais de constitution de servitude étant à la charge des acheteurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de créer une servitude de passage, d'une largeur de 4 mètres, en chemin naturel, sur la parcelle B 2067 pour permettre aux propriétaires d'accéder à leur propriété situé « 85 route de la Chapelette ». Les frais de constitution de servitude étant à la charge des acheteurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude.

2024-04-030 - Recrutement emplois techniques

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique territoriale et notamment l'article L332-8-2°,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 7 juin 2022 portant aménagement des groupes de fonction du RIFSEEP applicables aux agents communaux,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Afin de prévoir le remplacement des agents techniques, placés en disponibilité pour convenances personnelles, et compte-tenu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, et des missions rattachées à ce poste (travaux de maintenance, dépannage, et entretien des voiries et bâtiment et de la station d'épuration), le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir :

- l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, créé par délibération en date du 6 septembre 2017 au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade d'agent de maîtrise.

- l'emploi permanent de coordonnateur du service technique à temps complet, créé par délibération en date du 3 septembre 2019 au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade d'agent de maîtrise.

Le Maire précise que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire, ou éventuellement, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum.

En effet, cet agent contractuel serait recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une d'expérience professionnelle équivalente.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste ; à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2024-04-031 - Convention portant sur la refacturation de prestation de services au titre des dispositions de recueils passeports et cartes d'identité sur le territoire cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Echelles

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention portant sur la refacturation de prestation de services au titre des dispositions de recueils passeports et cartes d'identité sur le territoire Cœur de Chartreuse et de l'Ancien Canton des Echelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **2 voix contre** (M. Olivier RICARD, Mme BOUSSEMART MAZZONI Magali),
- **4 abstentions** (MMs BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, Mmes JEANTON Hélène, RAT-PARON Alexandra),
- **4 voix pour** (M. Denis BLANQUET, Mmes LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, ZANNA Maryline)

décide de signer la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/Passeport avec la commune des Echelles et la commune de Saint Laurent du Pont.

Le secrétaire de séance,

Magali MAZZONI-BOUSSEMART



Le Maire,

Denis BLANQUET

